

SASU AB MELINA TRANSPORTS

Au capital de : 5 400 €

Siège social : 257 Rue De Rosny

93 100 Montreuil

RCS DE BOBIGNY : 839676343

Procès-Verbal en date du 20 Janvier 2026
AG EXTRAORDINAIRE DE MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

Le Vingt Janvier deux Mille Vingt Six ,

Les associés de la société **SASU AB MELINA TRANSPORTS**, au capital de **5 400 €**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 257 Rue De Rosny 93100 Montreuil, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

Mr BOURBATACHE Mohamed Amine 100 parts

Soit au total100 parts sociales

Représentant l'ensemble des parts sociales.

La séance est présidée par Mr BOIRBATACHE Mohamed Amine, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège sociale.**
- **Modifications corrélatives des statuts.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

1 ÈME RÉOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la Troisième résolution, l'assemblée décide de modifier Le siège social de la société SASU AD MELINA TRANSPORTS,

Le siège social est fixé au : **Lognes- Parc du Mandinet – 1-3 Campanules
Zac du Mandinet, 1-3 Rue des Campanules
Rue des Campanules 77185 Lognes**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2 ÈME RÉOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

Article 4 – Siège social

Le siège social de la société est fixé au : **Lognes- Parc du Mandinet – 1-3 Campanules
Zac du Mandinet, 1-3 Rue des Campanules
Rue des Campanules 77185 Lognes**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3 ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 4 originaux,
À Montreuil
Le 20 Janvier 2026

SIGNATURE DU PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' followed by a surname, possibly 'P. Renaud'.